

Politique sur la réconciliation

MAI 2026



Introduction

La *Politique sur la réconciliation* a pour objectif de fournir un cadre destiné à soutenir un ensemble de travaux entrepris par la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) depuis notre création en 2002. La *Politique sur la réconciliation* de la SGDN remplace et constitue le prolongement de l'*Énoncé de politique de la SGDN concernant les Autochtones*.

En décembre 2015, la Commission de vérité et réconciliation du Canada a publié son rapport final, qui comprenait [94 appels à l'action](#). L'appel à l'action 92 demande au secteur des entreprises du Canada d'adopter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en tant que cadre de réconciliation et d'appliquer les normes et les principes qui s'y rattachent dans le cadre des politiques organisationnelles et des principales activités opérationnelles touchant les peuples autochtones, leurs terres et leurs ressources.

Le Conseil des aînés et des jeunes a contribué de plusieurs façons importantes à l'élaboration des politiques de la SGDN. Le conseil reconnaît que la SGDN a assumé un rôle de chef de file dans le secteur privé en matière d'établissement de politiques progressives d'importance pour les Premières Nations et les peuples métis. L'engagement pris par la SGDN envers la réconciliation constitue une occasion d'harmoniser les principaux éléments de plusieurs de nos politiques afin d'en faire un cadre stratégique global, guidé par les recommandations du Conseil des aînés et des jeunes. La SGDN reconnaît également que des contributions actives et significatives à la réconciliation sont essentielles pour que nous réussissions à établir et à maintenir des relations respectueuses avec les peuples et les collectivités autochtones.

Le 18 juillet 2018, la SGDN s'est engagée à contribuer à la réconciliation en reconnaissant les injustices qui se sont produites dans le passé au Canada ainsi que la nécessité de construire un avenir meilleur en relevant les défis qui se posent aujourd'hui.

Voici le libellé de la Déclaration sur la réconciliation de la SGDN :

Dans le contexte de la réconciliation, la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) reconnaît les injustices qui se sont produites dans le passé au Canada et la nécessité de construire un avenir meilleur en relevant les défis qui se posent aujourd'hui. Le Conseil des aînés et des jeunes de la SGDN considère que cette démarche marque une nouvelle ère dans l'histoire de l'humanité — une époque de réconciliation avec les Premières Nations, les Métis et les Inuits.

La SGDN s'engage à contribuer à la réconciliation dans le cours de toutes ses activités en créant, en collaboration, un avenir commun fondé sur les droits, l'équité et le bien-être. De plus, la SGDN se dotera d'une politique sur la réconciliation, qui sera accompagnée d'une stratégie de mise en œuvre dont les résultats seront mesurés annuellement et déclarés publiquement, afin de contribuer aux appels à l'action formulés par la Commission de vérité et réconciliation.

Vérité (contexte)

La première étape de la démarche vers la réconciliation consiste à comprendre la vérité et l'histoire des Premières Nations et des peuples métis, ainsi que leur relation avec le Canada.

Selon le [rapport de la Commission de vérité et réconciliation](#) :

Pendant la majeure partie de son existence, le système des pensionnats du Canada destiné aux enfants autochtones était un système d'éducation en apparence seulement. Les pensionnats avaient pour but de séparer les enfants autochtones de leur famille afin de limiter et d'affaiblir les liens familiaux et culturels et d'endoctriner les enfants pour qu'ils adhèrent à une nouvelle culture, à savoir la culture dominante sur le plan juridique de la société canadienne euro-chrétienne dirigée par le tout premier premier ministre du Canada, sir John A. Macdonald. Ces écoles ont exercé leurs activités pendant plus de 100 ans, de sorte que plusieurs générations successives d'enfants des mêmes collectivités et familles ont eu à les fréquenter. L'histoire du Canada est demeurée silencieuse à ce sujet jusqu'à ce que les survivants du système trouvent la force, le courage et l'appui nécessaires pour raconter leurs histoires dans des milliers de procès qui ont ultimement mené à la création du plus grand recours collectif de l'histoire du pays.

Grâce aux travaux de la Commission de vérité et réconciliation et à d'autres initiatives, les Canadiens sont de plus en plus au fait des pensionnats autochtones. Les réalités de ces tragédies et des traumatismes engendrés continuent de se faire sentir des générations plus tard. Maintenant que cette vérité est plus largement connue, il est important que tous les Canadiens trouvent le moyen de se réconcilier avec la vérité, de ne jamais oublier le passé et de créer un avenir meilleur où les relations seront fondées sur le respect.

Nous devons également continuer d'évoluer dans le cadre de nos engagements envers la réconciliation, car les effets du traumatisme intergénérationnel et du racisme continuent d'avoir des répercussions sur les collectivités et les peuples autochtones.

Principes

La SGDN fondera tous nos travaux sur les principes suivants :

- » La SGDN reconnaît, respecte et soutient le fait que les peuples autochtones entretiennent un rapport particulier avec l'environnement naturel, qu'ils ont des responsabilités uniques d'intendance qui en découlent et qu'ils s'appuient sur les sept enseignements sacrés (l'amour, la confiance, le partage, l'honnêteté, l'humilité, le respect et la sagesse) dont les principes sont universels, ainsi que sur les lois et les codes sacrés des peuples autochtones.
- » La SGDN reconnaît que la protection de notre mère la Terre pour le bien des générations futures est en soi un engagement fondamental pris envers toute l'humanité et une responsabilité commune à tous.
- » La SGDN appuie la [Déclaration des gardiens du territoire](#) du Conseil des aînés et des jeunes ainsi que la [Politique sur le savoir autochtone](#).
- » La SGDN convient que les peuples autochtones sont détenteurs du savoir autochtone et reconnaît que ce savoir est essentiel et qu'il fait partie intégrante des processus décisionnels.

- » La SGDN s'engage à promouvoir le maintien de relations respectueuses entre nos partenaires communautaires et reconnaît qu'il faut du temps pour acquérir des connaissances et une compréhension profonde, ainsi que pour établir un climat de confiance et de respect.
- » La SGDN reconnaît que la sûreté et la sécurité des générations futures sont inhérentes à la vision du monde des peuples autochtones et essentielles à leurs processus décisionnels, et qu'elles imposent à tous une responsabilité au regard des générations futures.
- » La SGDN reconnaît que tout bon processus décisionnel d'une collectivité concernant les travaux de la SGDN doit reposer sur une solide base de connaissances afin que cette collectivité puisse faire des choix éclairés, dans un esprit de réconciliation et de partenariat avec la SGDN.
- » La SGDN convient que le savoir autochtone et la science occidentale constituent des éléments d'un bon processus décisionnel lorsque ce processus repose sur une confiance mutuelle et un échange respectueux d'information.
- » La SGDN reconnaît que les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones subissent des niveaux disproportionnellement élevés de violence en raison du colonialisme, du racisme systémique, de la discrimination fondée sur le genre et des inégalités sociales et économiques continus. Nous reconnaissons que nos activités, nos décisions et notre présence, si elles ne sont pas soigneusement planifiées et surveillées, peuvent contribuer à ces risques ou les exacerber.
- » La SGDN s'engage à faire progresser la réconciliation économique en veillant à ce que les nations, les collectivités et les entreprises autochtones aient des occasions significatives, équitables et durables de profiter des activités économiques liées à notre travail et d'y participer grâce à l'élaboration d'une stratégie évolutive de réconciliation économique.

Politique

La SGDN s'engage à ce que le savoir autochtone éclaire tous nos travaux et nos activités.

La SGDN reconnaît, respecte et honore le fait que les Premières Nations et les peuples métis du Canada détiennent un statut et des droits distincts, lesquels sont reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle (1982)*. La SGDN est résolument engagée à respecter les droits ancestraux et les traités des Premières Nations et des peuples métis. La SGDN reconnaît également que plusieurs revendications territoriales défendues par des collectivités des Premières Nations et métisses auprès de la Couronne ne sont toujours pas réglées et que ces revendications doivent être prises en considération dans l'examen de tout site potentiel.

La SGDN bâtira avec les collectivités, les municipalités, les groupes et les individus des Premières Nations et des peuples métis des relations qui seront basées sur le respect de leurs langues et coutumes, de leurs protocoles culturels, ainsi que de leurs institutions politiques, sociales, économiques et culturelles.

La SGDN s'engage à avoir des échanges utiles avec les peuples autochtones touchés, à les consulter au besoin, à bâtir avec eux des relations respectueuses et à obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé avant d'entreprendre la construction d'un dépôt géologique en profondeur.

La SGDN s'engage à éduquer notre équipe de direction et notre personnel relativement à l'histoire des peuples autochtones, y compris à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux traités et aux droits ancestraux, au droit autochtone ainsi qu'aux relations entre les peuples autochtones et la Couronne. À cet égard, il faudra offrir une formation axée sur le développement de compétences comme l'aptitude

interculturelle, le règlement des différends, les droits de la personne et la lutte contre le racisme, conformément à ce que stipule l'appel à l'action 92 de la Commission de vérité et réconciliation.

La SGDN prendra des mesures proactives, adaptées à la culture et sensibles aux traumatismes afin de prévenir et d'atténuer les risques de violence associés à notre travail. Cet engagement s'harmonise avec les [appels à la justice](#) de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et avec notre responsabilité de protéger les droits des peuples autochtones, leur sécurité et leur dignité, comme l'exigent les appels à la justice 13.1 à 13.5.

La SGDN donnera aux membres des Premières Nations et des peuples métis touchés accès à des emplois, à des occasions d'affaires, à de la formation et à des programmes éducatifs concernant nos travaux et veillera à ce que leurs collectivités tirent des avantages à long terme durables de l'élaboration d'un dépôt géologique en profondeur.

La SGDN s'engage à augmenter le nombre de possibilités d'emploi offertes aux peuples autochtones et à créer des milieux de travail inclusifs et sécuritaires sur le plan culturel dans lesquels les employés autochtones reçoivent du soutien pour réussir, s'épanouir et diriger.

La SGDN travaillera, en concertation avec les collectivités autochtones touchées, à la mise en œuvre du mandat qui nous a été confié en vertu de la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* (LDCN), ainsi qu'aux travaux que nous mènerons dorénavant pour assurer la gestion à long terme sûre de tout le combustible nucléaire irradié du Canada. Tout processus de sélection d'un site doit être éclairé par les meilleures connaissances disponibles, qu'elles proviennent des sphères des sciences naturelles, des sciences sociales, du savoir autochtone ou de l'éthique.

Conformément aux exigences de la LDCN et aux décisions rendues par la Cour suprême du Canada, la SGDN travaillera avec la Couronne au regard de l'obligation de consulter et d'accommoder les peuples autochtones. Tous nos travaux en ce qui a trait à l'obligation de consulter seront guidés par l'objectif de la réconciliation.

La SGDN travaillera avec les collectivités des Premières Nations et métisses et les municipalités qui souhaitent faire partager leur savoir et leurs conseils à toutes les étapes des travaux, alors que nous cherchons à assurer la gestion à long terme sûre de tout le combustible nucléaire irradié du Canada. Cet engagement comprend tout processus futur de sélection d'un site, ainsi que la conception, la construction, l'exploitation et la surveillance du dépôt géologique en profondeur.

La SGDN s'engage à respecter et à suivre les protocoles des Premières Nations et des Métis qui s'appliquent aux sites de sépulture trouvés sur les sites de nos travaux.

La SGDN élaborera chaque année un plan de mise en œuvre en matière de réconciliation, dont les résultats seront mesurés et rendus publics.

La SGDN communiquera clairement à nos nouveaux employés potentiels ce que nous sommes en tant qu'organisation, notamment en ce qui a trait à notre engagement d'aligner nos travaux sur le savoir autochtone, de bâtir des partenariats avec les collectivités autochtones et de promouvoir la réconciliation.

**Pour plus d'informations,
veuillez contacter :**

Société de gestion des déchets nucléaires

22, avenue St. Clair Est, 4^e étage
Toronto (ON) M4T 2S3, Canada
Tél. : 416.934.9814 Sans frais : 1.866.249.6966
Courriel : contactus@nwmocanada
Site Web : nwmocanada

  @LaSGDN  @nwmocanada
 /company/nwmocanada

